

RECENTRER
LE CURRICULUM
SUR LA **FORMATION**
DE BASE COMMUNE



**J'ENSEIGNE,
JE PRÉPARE L'AVENIR**



Fédération
des syndicats
de l'enseignement (CSQ)



RECENTRER LE CURRICULUM SUR LA FORMATION DE BASE COMMUNE

UNE ÉCOLE COMMUNE POUR LA RÉUSSITE DE TOUS

Dans la foulée des réformes du curriculum et des programmes d'études, le Québec a adopté les principes d'un **retour aux savoirs essentiels** et d'un rehaussement des contenus culturels des programmes.

Dans le même sens, l'énoncé de politique éducative *L'école, tout un programme*¹ précisait l'importance d'une **formation de base commune**, allant de la première année du primaire à la fin du premier cycle du secondaire, suivie d'une formation diversifiée offerte au deuxième cycle du secondaire.

Ce consensus social est actuellement en péril. En effet, sans réelles balises ni contrôle, les encadrements légaux permettent des modifications locales importantes au curriculum. On constate notamment des **dérogations** au régime pédagogique, des **adaptations** des programmes et des **changements** au temps alloué à l'enseignement des matières obligatoires.

Cela a pour effet de créer de plus en plus une **école à la pièce**, et ce, afin de répondre aux pressions sociales et aux différents lobbies tout en luttant contre la concurrence du réseau privé très subventionné (75 % selon le *Rapport du comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires*, alors qu'il est de 1 % en Ontario).

La concurrence du privé a aussi favorisé la **multiplication des projets particuliers** dans les écoles publiques, qui ont créé un effet d'écroulement sur la classe ordinaire en y retirant les élèves les plus forts. C'est dans cette classe pourtant fragilisée

que sont intégrés les élèves les plus vulnérables, sans services suffisants, ce qui est loin de la visée de l'égalité des chances. Pourtant, les recherches en éducation ont depuis longtemps démontré les effets systémiques négatifs de cette ségrégation scolaire sur la réussite. À l'inverse, les meilleurs systèmes scolaires (Ontario, Finlande) proposent une école commune pour tous, avec des classes **hétérogènes**.

¹ QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (1997). *L'école, tout un programme : Énoncé de politique éducative*, le Ministère, p. 20.

LES DÉROGATIONS AU RÉGIME PÉDAGOGIQUE

Pour favoriser la réalisation d'un projet pédagogique particulier, une commission scolaire peut permettre une dérogation à une disposition du régime pédagogique. Cependant, **aucun suivi formel de ces dérogations n'est prévu**. Par conséquent, chose surprenante, il est difficile d'en connaître le nombre et la nature.

Par ailleurs, des dérogations peuvent ne pas être réellement autorisées par la commission scolaire pour diverses raisons, notamment parce qu'elle n'est pas toujours informée de ce qui se décide dans les écoles.

Il serait donc souhaitable que soit imposée aux commissions scolaires l'obligation d'agir avec transparence dans la gestion des dérogations. **À cet effet, des modifications à la Loi sur l'instruction publique (LIP) devraient prévoir un mécanisme de reddition de comptes** quant aux dérogations du curriculum ainsi accordées.



L'ENRICHISSEMENT ET L'ADAPTATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

L'enrichissement ou l'adaptation des programmes modifie la grille-matières et **empiète sur le temps nécessaire** à l'enseignement des objectifs et des contenus de l'ensemble des programmes d'études. Dans les faits, dans de nombreux projets particuliers, les matières de base sont enseignées de manière superficielle, faute de temps.

Cela porte atteinte non seulement à la qualité des apprentissages obligatoires, mais encore une fois au principe de l'égalité des chances. En effet, certains élèves plus vulnérables peinent à suivre le rythme avec un temps d'enseignement coupé au profit d'un projet particulier. **On favorise donc certains élèves au détriment d'autres**, sans compter tous ceux qui se retrouvent dans des classes dites ordinaires, mais ressemblant en fait à celles d'adaptation scolaire.

Pour permettre l'enrichissement ou l'adaptation des programmes (souvent à la suite de pressions de la commission scolaire, de la direction, de parents, d'organismes externes), des **aberrations pédagogiques** se produisent. Par exemple, l'enseignement de l'éthique et culture religieuse se fait dans le cours de français ou l'enseignement de l'art dramatique dans le cours d'anglais, langue seconde, ou bien, des entraîneuses ou entraîneurs enseignent et même évaluent alors qu'ils ne sont pas légalement qualifiés pour le faire.

LE TEMPS ALLOUÉ AUX MATIÈRES (GRILLE-MATIÈRES)

UN TEMPS MINIMUM PRESCRIT

En vertu du régime pédagogique, **le temps alloué** à l'enseignement des matières obligatoires est inscrit à titre **indicatif** et est réparti ou non réparti.

La LIP prévoit qu'il appartient au conseil d'établissement d'approuver le temps alloué aux matières et l'orientation générale en vue de l'enrichissement ou de l'adaptation des programmes. Cette latitude permet **l'implantation de projets particuliers** et ouvre aussi la porte à **certaines dérives**. De fait, pour permettre la mise en place de projets particuliers, notamment l'enseignement intensif de l'anglais, langue seconde (EIALS), le temps alloué aux matières peut se

voir coupé radicalement, voire jusqu'à 50 % du temps. Le personnel enseignant ne dispose alors plus du temps nécessaire pour enseigner les contenus obligatoires.

Afin d'assurer le temps nécessaire à l'acquisition de ces contenus obligatoires, tout en laissant une marge de manœuvre, il est impératif **d'établir un temps minimum prescrit** pour l'ensemble des matières. Ainsi, des modifications à la LIP devraient s'assurer :

- qu'au primaire, **le temps indicatif** dans le régime pédagogique actuel est le temps minimum prescrit et que celui de toutes les spécialités est le même² ;
- qu'au secondaire, **le temps minimum prescrit est 75 % du temps indicatif actuel** prévu dans le régime pédagogique.

Par ailleurs, afin de s'assurer que l'EIALS ne se fait pas au détriment des autres programmes d'études, des modifications à la LIP devraient aussi s'assurer :

- de permettre à l'anglais, langue seconde, de ne pas se donner à toutes les années du primaire, mais avec un temps minimum global prescrit afin de pouvoir concentrer le nombre d'heures habituellement alloué³ ;
- de permettre une suspension du cours d'éthique et culture religieuse pendant une année du primaire, comme c'est le cas en 3^e année du secondaire, mais en s'assurant de la redistribution des connaissances à acquérir pour chacune des compétences.

² Un temps minimum prescrit qui correspond :

- au temps indicatif actuel du régime pédagogique pour les matières français et mathématiques ;
- à une heure par semaine pour les matières arts, éducation physique, géographie, histoire et éducation à la citoyenneté, science et technologie, et éthique et culture religieuse.

³ Un temps minimum global qui correspond à environ 300 heures globales pour l'ensemble du 2^e et du 3^e cycles pour l'anglais, langue seconde.



LE RESPECT DE L'EXPERTISE ET DU JUGEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL ENSEIGNANT

La LIP prévoit que la proposition de grille-matières déposée au conseil d'établissement en vue de son approbation est préparée par le directeur de l'école **avec la participation du personnel enseignant**. Cependant, au cours des dernières années, l'élaboration de la grille-matières a été **reléguée à une simple consultation** par les directeurs d'école.

Les modifications à la LIP doivent **reconnaître l'expertise et le jugement professionnel du personnel enseignant**, qui est le mieux placé pour juger des besoins et des capacités des élèves et du temps nécessaire pour l'atteinte des objectifs obligatoires des programmes.

Il est donc nécessaire de **renforcer le pouvoir des enseignantes et enseignants relativement au temps alloué à chaque matière**, en précisant :

- que les propositions doivent provenir du personnel enseignant ;
- que les directions d'établissement s'assurent uniquement du respect des divers encadrements légaux avant de soumettre les grilles-matières proposées par l'équipe enseignante pour approbation par le conseil d'établissement.

LES AJOUTS DE CONTENU DANS LES DOMAINES GÉNÉRAUX DE FORMATION

La LIP octroie le pouvoir au ministre d'ajouter des contenus d'apprentissage en marge du curriculum dans les domaines généraux de formation. Ce pouvoir permet notamment de répondre aux pressions publiques et aux différents lobbies.

Cette possibilité a pour conséquence d'enlever du temps d'enseignement aux programmes d'études obligatoires. Le personnel enseignant se voit donc dans l'obligation de compresser des contenus afin de faire place à ces ajouts, ce qui porte atteinte non seulement à la qualité des acquis de base, mais aussi aux élèves en difficulté d'apprentissage.

Des modifications à la LIP devraient donc retirer le droit de prescrire des activités ou des contenus obligatoires intégrés dans les domaines généraux de formation ou, à défaut, que ces activités ou contenus ne puissent être ajoutés que dans un programme obligatoire ou à option et avec des balises claires encadrant ces ajouts.

CONCLUSION

Tout en gardant la possibilité que chaque école puisse avoir sa couleur, il est essentiel de **recentrer le curriculum sur la formation de base commune** devant la pression exercée par la multiplication des projets particuliers, les apprentissages en marge du curriculum et les dérogations au régime pédagogique.

Pour offrir une école de qualité à tous les enfants du Québec, dans le respect du principe primordial de l'égalité des chances, il est nécessaire de modifier les encadrements légaux afin **d'établir des balises limitant les dérives actuelles** dans les contenus des programmes offerts. Le temps est venu, au Québec, de recentrer l'enseignement sur l'essentiel, en l'occurrence la qualité des acquis scolaires, tout en trouvant des avenues adéquates pour donner à chaque école sa couleur et pour répondre aux intérêts extrascolaires de tous, par exemple en enrichissant l'univers parascolaire des écoles publiques.

